



REGLEMENT DES COMPÉTITIONS « SENIORS » ET « JEUNES »

ANNEXE : PROCÉDURE HIVERNALE

TITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet

Le District Marne de Football définit une période hivernale régissant les Compétitions Seniors (« Civils », « Foot Loisir », et « Foot Entreprise ») et Jeunes, Championnats et Coupes.

Ces dispositions s'appliquent dans le respect des règlements généraux de la FFF et les règlements particuliers de la Ligue Champagne-Ardenne.

Article 2 : Période hivernale

Au cours de la saison sportive, la procédure hivernale s'étend sur la période allant du premier week-end de Novembre au deuxième week-end de Mars.

En dehors de cette période, la procédure hivernale n'est pas applicable, sauf extension expresse par décision du Bureau du District.

Le Bureau du District peut également réduire la période hivernale lorsque les conditions météorologiques le permettent.

Article 3 : Procédure

Durant la période hivernale, les Services Administratifs du District procèdent chaque Vendredi soir à la mise en ligne sur le site du District de la liste des terrains fermés, à l'information des clubs et au retrait en ligne des rencontres concernées.

Une actualisation de la liste est effectuée le Samedi midi sur le site du District, en cas de nouvelles fermetures de terrains, sans retrait en ligne des rencontres concernées.



TITRE II : FERMETURE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Article 4 : Fermeture des terrains durant la période hivernale

En cas de fermeture de terrain durant la période hivernale, le propriétaire de l'installation ou le club recevant est tenu d'en aviser le District Marne de Football via les Services Administratifs (Mail : competitions@marne.fff.fr – Fax : 03.26.54.51.06) pour le Vendredi à 17h00 au plus tard.

A compter du Vendredi à 17h00 jusqu'au Samedi à 11h00, l'information est à transmettre via la procédure d'astreinte (Mail : astreintes@marne.fff.fr – Fax : 03.26.54.51.06). Une permanence téléphonique est tenue le Samedi de 09h00 à 11h00.

Au-delà du Samedi à 11h00, une fermeture de terrain sera constatée sur place par l'arbitre de la rencontre et pourra être contestée selon l'article 236 des règlements généraux de la FFF.

Dans le cas d'une installation municipale, la commune ou le club recevant est tenu d'envoyer l'arrêté municipal certifié original.

Article 5 : Fermeture des terrains hors période hivernale

En cas de fermeture de terrain hors période hivernale, le propriétaire de l'installation ou le club recevant est tenu d'en aviser le District Marne de Football via les Services Administratifs (Mail : competitions@marne.fff.fr – Fax : 03.26.54.51.06) pour le Vendredi à 17h00 au plus tard.

Les Services Administratifs du District procéderont alors à l'inversion automatique du terrain, sauf en cas de terrain de repli proposé par le club recevant, et sans l'accord du club adverse. Les Compétitions Jeunes ne sont pas concernées par cette disposition.

Aucune permanence n'est tenue le Samedi matin. Au-delà du Vendredi à 17h00, une fermeture de terrain sera constatée sur place par l'arbitre de la rencontre et pourra être contestée selon l'article 236 des règlements généraux de la FFF.



TITRE III : RENCONTRES

Article 6 : Inversion de terrain

En cas d'inversion de terrain comme prévu à l'article 5, il n'y a pas de modification du club recevant et du club adverse. Le terrain du club adverse est présumé disponible.

L'organisation de la rencontre reste donc à la charge du club recevant, malgré le changement de terrain.

Par ailleurs, si la rencontre concernée par l'inversion est le match Aller, aucun changement ne sera effectué pour le match Retour, qui restera fidèle au calendrier initial.